



AVIS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE
EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC

1 - PERSONNE PUBLIQUE

Commune de Saint-Paul

Direction de la Valorisation Economique et Touristique – Service Gestion du Domaine Public et Réglementation

Place du Général de Gaulle

CS 51015

97864 Saint-Paul Cedex

Les dossiers sont à retirer auprès de : Mme ELISABETH Sabine / M. Régis AURE

Tél : 0262 45 90 69

Courriels : sabine.elisabeth@mairie-saintpaul.fr

regis.aure@mairie-saintpaul.fr

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Toute question concernant la consultation est à adresser à ces coordonnées.

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Appel à concurrence en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation du Domaine Public pour diverses activités économiques par Bassin de vie, conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques :

BASSIN DE VIE N° 1 (Saint-Paul centre)

10 autorisations d'occupation du domaine public pour les activités suivantes :

- Vente de produits sucrés (glaces, gaufres, crêpes, chichis, beignets...) : 4 AOT
- Vente de produits salés : 1 AOT
- Vente de fleurs : 2 AOT
- Restauration ambulante de type food truck : 1 AOT
- Vente de fruits et légumes : 2 AOT

BASSIN DE VIE N°3 (Plateau Caillou)

5 autorisations d'occupation du domaine public pour les activités suivantes :

- Vente de poulets grillés : 2 AOT
- Restauration légère et ou ambulante de type food truck : 2 AOT
- Vente de fruits et légumes : 1 AOT

BASSIN DE VIE N°4 (La Plaine – Bois de Nèfles)

2 autorisations d'occupation du domaine public pour les activités suivantes :

- Restauration légère à bord d'un food truck : 1 AOT
- Vente de fruits et de légumes : 1 AOT

BASSIN DE VIE N° 6 (Le Guillaume)

2 autorisations d'occupation du domaine public pour les activités suivantes :

- Vente de poulets grillés et diverses grillades : 1 AOT
- Vente de fruits, de légumes et de poulets grillés : 1 AOT

3 - PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'AOT

- Prise d'effet à compter de la date de signature de l'AOT pour se terminer le 31 décembre 2025 (cf au document intitulé « descriptif des emplacements »).

4 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

1. Valeur technique : *(prestations et fonctionnement/adéquation entre le(s) produit(s) proposé(s) et l'activité/l'expérience ou la formation)* : 40 %
2. Qualité du projet : *qualité esthétique et intégration dans le site, qualité du matériel* : 40%
3. Proposition financière du candidat *(le seuil est fixé à l'annexe « Descriptif des emplacements »)* : 20%.

5 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le dossier **complet** devra être remis avant le **jeudi 28 novembre 2024 à 12h00**.

Tout dossier déposé postérieurement à cette date **ne sera pas accepté**.